

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 94 (1943)
Heft: 3

Rubrik: Chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

constatation qu'avant la guerre déjà la production ligneuse indigène ne couvrait pas nos besoins. On ne saurait donc s'attendre à ce que nos forêts, affaiblies par les surexploitations, les satisfassent après la guerre. Et cependant, comme M. Reinhard le prédisait, il est toujours possible que surviennent des temps où « les produits de la forêt perdront à nouveau la considération générale » et où il faudra reprendre la lutte pour l'écoulement du bois indigène. Il est donc parfaitement justifié de demander *un redoublement de la propagande* en faveur de l'utilisation du bois. C'est justement parce que notre production de bois va devenir toujours plus insuffisante, partant plus précieuse, qu'il faut tout mettre en œuvre pour en assurer, sur des bases rationnelles, l'utilisation pleine et entière. M. Reinhard fait sienne la proposition de prélever une taxe sur chaque mètre cube de bois abattu, afin de créer des fonds de propagande en faveur de l'économie forestière et de l'utilisation du bois.

Dans de nombreux milieux, on saluera avec plaisir les propositions de M. le conseiller national Reinhard. L'utilisation rationnelle du bois est dans l'intérêt de notre économie générale. Elle n'est pas seulement une nécessité de ce temps de guerre; elle est une des conditions de la restauration du capital productif de nos forêts endommagées par les surexploitations. W.

(*Le marché des bois* n° 9 - XXIV, pages 164 à 166.)

CHRONIQUE

Confédération

Livraison et acquisition de bois de feu. Dans sa circulaire 10 HB, du 25 janvier 1943, la *Section du bois* de l'Office de guerre pour l'industrie et le travail complète ses instructions et communications précédentes sur le sujet susnommé. Faute de place, il n'est pas possible de les reproduire intégralement ici; aussi devons-nous nous borner au choix de celles qui présentent un intérêt général.

A. I. 1° *Droit à l'acquisition pour 1942/1943.*

Il règne encore ça et là quelque incertitude dans l'application des dispositions existantes. C'est pourquoi nous répétons que les attributions de bois de feu, pour l'année de rationnement 1942/1943, sont ainsi fixées :

- a) 60 % de la part de bois comprise dans le contingent de base pour foyers domestiques (chauffage des logements, groupe V).
- b) 60 % des quantités de bois déclarées comme besoins d'avant-guerre et vérifiées par les offices des combustibles pour ce qui concerne l'industrie, l'artisanat, les entreprises de transport et les groupes de consommateurs I—IV de la catégorie « Foyers domestiques ».

- c) Des quantités déterminées de bois d'allumage, de bois pour les fourneaux de cuisine et la lessive.
- d) Les attributions à de nouveaux consommateurs de toutes catégories ont lieu conformément aux prescriptions sur les demandes d'attributions supplémentaires (voir Instructions 5 BH, chiffre IV, page 5).

2° *Droit à l'acquisition pour 1943/1944.*

- a) Les consommateurs qui peuvent prétendre à la livraison de bois de feu et qui veulent utiliser, déjà dans la période de chauffage 1942/1943, leur droit d'acquisition valable pour l'année de rationnement 1943/1944 peuvent, selon la catégorie à laquelle ils appartiennent, recevoir 40 % de la part de bois comprise dans le contingent de base, ou 40 % des besoins d'avant-guerre déclarés et contrôlés. Les attributions pour fourneaux de cuisine et appareils à lessive et les attributions de bois d'allumage ne subissent pas de modification.
- b) On notera clairement sur les titres d'attribution qu'il s'agit de livraisons anticipées, qui doivent être portées en compte sur le droit à des acquisitions pour la période 1943/1944.
- c) Ce droit, pour cette dernière période, ne sera définitivement fixé qu'au commencement de l'année de rationnement 1943/1944 (1^{er} mai 1943), et il sera, pour cette fixation, tenu compte de l'approvisionnement général du pays en combustibles.

II. *Prescriptions spéciales concernant l'attribution.*

1° *Chauffages centraux (y compris les chauffages par logement).*
En ce qui concerne l'interdiction d'attribuer du bois de feu pour les chauffages centraux, il règne encore une certaine confusion dans de nombreux services communaux des combustibles. Nous résumons ci-après les prescriptions en vigueur à cet égard :

- a) Pour les chauffages centraux qui ne sont pas spécialement aménagés en vue de l'alimentation du foyer au moyen de bois, il ne peut pas être attribué de bois de feu, sauf une certaine quantité de bois d'allumage. L'attribution de bois de feu pour les chauffages centraux construits spécialement en vue du chauffage au bois, avec chaudières indépendantes, et munis de l'« Estampille de qualité pour chauffage au bois », égale, dans l'année de rationnement 1942/1943, 60 % de la quantité de bois fixée dans le contingent de base.
- b) Tous les chauffages centraux au charbon qui, par la pose de grilles spéciales, d'appareils à air secondaire ou d'installations semblables, se prêteraient soi-disant à l'emploi du bois, continuent à être traités comme chauffages au charbon; il ne peut par conséquent pas leur être attribué de bois de feu.

- c) Une exception n'existe que pour les avant-foyers (brûleurs à gaz de bois) adaptés à des chauffages centraux au charbon. Vu le caractère économique de ces appareils, on peut attribuer pour eux, au lieu de charbon, la quantité de bois de feu correspondant au contingent de charbon.

Considérations finales. L'approvisionnement du pays en combustibles devient de plus en plus difficile. L'observation la plus stricte des prescriptions concernant le rationnement du bois de feu, aussi bien dans les régions à surproduction que dans les régions déficitaires, est une impérieuse nécessité. La collaboration entre les inspections forestières et les offices des combustibles doit, en maint endroit, être encore plus étroite que jusqu'ici. C'est à cette condition seulement qu'il sera possible de répartir tout le bois de feu équitablement et conformément aux dispositions en vigueur; la perte de chaque stère nuit directement à la forêt suisse et accroît les surexploitations.

Le chef de la Section du bois : *Petitmermet*.

Conférence des directeurs forestiers cantonaux. Le 3 décembre dernier a eu lieu, à Zurich, la conférence des directeurs forestiers cantonaux, sous la présidence de M. *Frey*, conseiller d'Etat à Lucerne. Les sujets traités furent, d'abord ce qui a trait à l'organisation du service forestier, puis la situation actuelle en ce qui concerne l'alimentation du pays en bois.

A la suite d'un rapport, présenté par l'inspecteur fédéral des forêts *E. Hess*, se déroula une discussion de laquelle il ressort que pour préserver de la dégradation nos forêts, soumises depuis trois ans à de fortes surexploitations, il faut absolument leur consacrer beaucoup de soins et leur appliquer un traitement bien compris. Les participants furent unanimes sur ce point : il faut donner aux inspecteurs forestiers d'arrondissement la possibilité de diriger tous les travaux culturaux dans les forêts publiques et les forêts privées de grande étendue. Pour arriver à ce résultat, il est nécessaire d'améliorer l'organisation du service forestier de plusieurs cantons. L'Inspection fédérale des forêts fut invitée à prendre contact avec les cantons pour étudier en commun les mesures à prendre, en vue d'atteindre le but désiré.

L'inspecteur général *Petitmermet*, chef de la Section du bois de l'O. G. I. T., fit ensuite un exposé de la situation actuelle de notre pays, touchant la fourniture du bois. Sa situation économique, qui va s'aggravant toujours, nous oblige, d'une part à favoriser le plus possible la production, d'autre part, à diminuer la consommation en économisant le plus possible et en rendant le rationnement encore plus sévère.

Société suisse pour l'étude des carburants. Après une interruption de trois ans, la Société suisse pour l'étude des carburants a tenu, le 22 décembre 1942, à Berne, sa X^e assemblée générale annuelle. Après liquidation des questions administratives, un rapport technique du pré-

sident de la commission technique M. P. Schläpfer fut entendu. Ce rapport traitait des recherches effectuées ces dernières années pour élucider différents problèmes actuels importants. A l'unanimité, il fut décidé de poursuivre les travaux dans ce domaine, d'autant plus qu'en ce qui concerne l'emploi des carburants de remplacement, de nouvelles questions ne cessent de se présenter, questions qu'il importe d'élucider judicieusement et à fond. Quant aux services que la Société a rendus au pays, avec ses essais pratiqués au bon moment sur la gazéification du bois et du charbon de bois, on n'aurait mieux pu les apprécier que pendant la période transitoire afférente à ces deux carburants de remplacement, plus particulièrement utilisés aujourd'hui et dont l'introduction s'est opérée pour ainsi dire sans frottement, grâce à ces travaux préparatoires. Mais si l'on veut que le reste du programme soit mis en pratique, il importe que de nouvelles ressources financières soient trouvées et, à cet égard, on compte sur la compréhension et l'appui de l'industrie et de tous les cercles intéressés directement ou indirectement aux questions s'y rapportant.

Lors des nominations, M. A. Raaflaub, à Berne, fut élu président, en remplacement de M. Fr. Hostettler, sortant de charge. Les autres membres du comité furent réélus pour une nouvelle période administrative. La commission technique fut également confirmée dans ses charges et son ancienne composition.

BIBLIOGRAPHIE

Auguste Barbey. La vie cachée des insectes ravageurs. Un vol. in-8° de 113 p., avec 30 planches hors texte. — Edition Causse, Graille et Castelnau, à Montpellier, 1942. Prix : 5,70 fr.

Point n'est besoin de présenter l'auteur de l'ouvrage indiqué ci-dessus aux lecteurs du « Journal forestier suisse ». En effet, Monsieur *Auguste Barbey* en est aujourd'hui le plus ancien collaborateur et aussi l'un de ses plus fidèles. Il n'a cessé, depuis 1895, d'apporter à notre périodique, avec le plus aimable empressement, le fruit de ses intéressantes recherches et observations dans les divers domaines de la sylviculture et de l'entomologie forestière.

Rappelons que Monsieur Barbey — un des entomologistes forestiers les plus éminents de l'époque actuelle — a publié un « *Traité d'entomologie forestière* », ouvrage monumental de 750 pages, richement illustré, le seul en langue française existant sur ce sujet et dont une 2^{me} édition a paru en 1925.

Dans l'« Introduction » de sa dernière publication, l'auteur explique de façon intéressante pourquoi, bien que fils et petit-fils de botanistes, il a voulu être forestier, ce dont il rêva dès sa tendre enfance. Il devait trouver dans cette profession, qu'il sut agrémenter par l'étude des insectes,